

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	11 (1923)
Heft:	161
Artikel:	Variété : la femme chez quelques peuples de l'Antiquité : [1ère partie]
Autor:	Garcia Games, Julia / C. de L.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-257793

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

par quatre voix (Danemark, Italie, Japon, Pologne) contre deux (France, Uruguay) et deux abstention (Roumanie et Etats-Unis), la proposition Sokal fut votée sous la forme de la résolution suivante :

La Commission consultative ayant, à la demande de la 3^{me} Assemblée de la S. d. N., examiné la question de l'emploi des femmes étrangères dans les maisons de tolérance, émet le vœu qu'en attendant la suppression du système de la réglementation officielle, aucune étrangère ne soit en service ou n'exerce la profession de prostituée dans des maisons de tolérance.

Et la question de la réglementation de la prostitution, diplomatiquement évitée jusqu'à ce jour, ayant été ainsi carrément posée devant la Commission, celle-ci décida en outre de demander l'envoi aux Etats membres de la S. d. N. d'un questionnaire sur le fonctionnement et les résultats de la prostitution réglementée chez eux, tandis que à ceux qui l'ont abolie serait demandé un rapport sur les motifs de ce changement et les résultats qui en ont découlé. Il nous semble que là gît l'importance capitale de la session. Jusqu'à présent, on avait craint de parler ouvertement de réglementation de la prostitution, de peur de soulever les tempêtes de certains gouvernements encore partisans fervents de ce système rétrograde : le fait que, non seulement, ils ne sont pas sortis en claquant les portes, mais ont admis la discussion, prouve éloquemment que cette « Idée a marché !... »

Mentionnons encore la résolution votée recommandant l'emploi des femmes dans la police, en considération des services rendus par elles dans ce domaine dans différents pays; la décision de procéder, sur la proposition de la déléguée américaine, à une enquête sur les conditions dans lesquelles s'effectue la traite des femmes et des enfants; les détails fournis par Miss Baker sur l'enquête menée par elle, à la demande du gouvernement grec, sur les dangers et possibilités de traite dans les camps de réfugiées en Grèce — et nous pensons avoir prouvé de la sorte à nos lecteurs l'utilité et l'importance du travail accompli en quelques jours par cette Commission.

J. GUEYBAUD.

VARIÉTÉ

La femme chez quelques peuples de l'Antiquité

N. D. L. R. — Le cadre de notre journal ne nous permettant pas la traduction in-extenso de l'étude si riche et si bien documentée qu'a publiée M^{me} Garcia Gamas, dans la revue américaine *Nuestra Causa*, nous sommes obligées de nous borner à en faire ici quelques extraits.

Egypte. — Avant les découvertes du XX^{me} siècle, on se représentait l'Egypte divisée comme l'Inde, en castes bien distinctes, dont le dernier échelon était naturellement occupé par la femme. Rien n'est plus faux, ainsi que le démontrent les patients travaux de Champollion et d'autres... La femme égyptienne jouissait d'une indépendance inconne chez les autres peuples de l'Antiquité, et même, sur bien des points, d'une situation supérieure à celle de la femme hispano-américaine de nos jours. « Dans la famille, dit Paturet, la femme est l'égale du mari, la fille l'égale du fils, la sœur l'égale du frère; son influence est égale à celle de l'homme; à sa majorité, elle peut posséder, acquérir, contracter, etc... » C'est la femme, surtout, qui s'occupe des affaires et des opérations commerciales de tous genres. Les travaux nombreux et divers la vieillissaient de

Carrières féminines

Le jardinage

II. En Suisse.

Entre plusieurs autres vocations, celle de jardinière a souvent été proposée aux jeunes filles depuis quelques années et il n'est pas superflu d'examiner un peu en détail les avantages et les difficultés que rencontraient dans notre pays celles qui voudraient y entrer et faire une carrière honorable.

Il s'agit tout d'abord de distinguer entre la culture maraîchère proprement dite, la floriculture et la culture fruitière.

A moins d'habiter dans le voisinage immédiat des villes et de se spécialiser dans la bouquetterie, nous ne croyons pas que chez nous la floriculture seule puisse être recommandée aux jeunes filles. Cet art ne les conduira qu'à occuper une place de subalterne chez un fleuriste, soit pour la confection et la vente de bouquets, soit pour la culture et le soin des fleurs. L'installation indispensable des serres étant coûteuse et leur entretien très onéreux, les jeunes filles ne possédant que leurs dix doigts et des connaissances horticoles ne pourront donc pas devenir chefs d'exploitations, mais nous en connaissons plusieurs qui fournissent un travail satisfaisant en qualité d'ouvrières.

Rares sont cependant en Suisse romande les horticulteurs qui engagent des jeunes filles, presque tous subissant les préjugés et les coutumes qui excluent les femmes de cette vocation. Peu nombreuses sont également les maisons bourgeoises qui ouvrent leurs portes aux jardinières, et quand, ci ou là, l'une ou l'autre y a trouvé un emploi, il n'a été que d'une saison, faute de serre pour occuper la jardinière en hiver. D'autres jardinières faisant partie d'un personnel mixte dans de grandes exploitations ont beaucoup à souffrir de la promiscuité, et devant une situation presque intenable doivent se munir d'une peau d'éléphant.

La jardinière-fleuriste n'a donc pas d'avenir proprement dit chez nous; elle ne se rencontrera que dans la classe aisée, qui fera du jardinage une façon de sport.

Tout autre chose est la culture maraîchère qui fera toujours vivre celle qui s'en occupera, surtout si son jardin est situé dans la périphérie d'une ville et lui appartient en propre.

¹⁾ Voir le *Mouvement Féministe* du 25 mars 1928.

bonne heure, mais elle conservait jusqu'à sa mort la haute direction du foyer domestique et le respect de son mari et de ses enfants.

En général, la femme recevait une instruction très soignée, sauf dans les classes pauvres où elle était obligée de gagner sa vie de très bonne heure. A l'âge de treize ou quatorze ans, elle se mariait; elle pouvait épouser un cousin, et même un frère, depuis la dynastie macédonienne. Un mari pouvait avoir plusieurs femmes, le prêtre seul ne pouvait en avoir qu'une. Mais, malgré la polygamie, la femme sut sauvegarder son indépendance et le respect qui lui était dû. La grande épouse, c'est-à-dire la première femme et seule légitime, semblait tolérer les concubines de son mari, mais elle conservait tous ses droits, et pouvait obliger celui-ci à l'obéissance à ses ordres, s'il portait atteinte au contrat matrimonial. Tout ceci concerne la femme aisée; celle des prolétaires était à la merci de son mari qu'aucun contrat ne liait. Grâce au caractère débonnaire de l'Egyptien, la servitude des femmes pauvres ne s'exerçait pas sous la même forme égoïste et brutale que chez d'autres peuples. Ce respect pour la femme se retrouve dans la religion égyptienne, où les déesses Isis, Mena, Neith, jouissaient d'une vénération toute particulière. Le mariage chez les Egyptiens était religieux, et le contrat qui les unissait marquait clairement la prépondé-

Mais il s'agit pour elle d'être doublée d'une commerçante, car cultiver est infiniment moins difficile qu'écouler sa marchandise! Si la jardinière pratique est assez philosophe pour accepter les longues stations sur les marchés, les compliments plutôt aigres-doux des acheteurs sur la qualité, la grosseur et le prix de ses marchandises, si sa santé lui permet les nombreux arrosages, plutôt contraires à la constitution féminine, si elle ne craint pas les intempéries qu'il faut savoir subir, car il est des travaux qui ne sauraient être renvoyés même d'un jour — alors le succès lui est assuré.

Si le jardin est situé dans le voisinage d'un hôtel qui en assure l'écoulement régulier sans perte de temps, la jeune jardinière rejoindra la culture fruitière (fraises, framboises, groseilles) à la culture maraîchère. Nous connaissons une exploitation semblable où, en une seule année, le produit net des fraises et framboises a atteint la somme de 5000 francs; ce chiffre élevé est cependant une exception.

Quant à la culture fruitière proprement dite, elle doit être préparée pendant longtemps, et à moins de louer une propriété plantée en espaliers ou en arbres nains et de petites fermes déjà en rapport, il n'y a rien à faire pour une débutante ayant tout à créer : un seul arbre mettant six, sept, huit ans avant de produire une récolte appréciable.

Nous ne saurions cependant assez recommander aux parents, propriétaires de terrain et... de filles, de créer à l'usage de celles-ci un jardin fruitier dont elles s'occuperont et dont le produit leur appartiendra dès l'âge de seize ans jusqu'au moment de leur mariage, le jardin passant automatiquement des mains de l'une entre les mains de l'autre. Ce serait une façon de procurer à nos filles la possibilité de se constituer ou une dot ou une retraite.

Quant à la question de l'apprentissage, elle est résolue en Suisse, tout au moins, en ce qui concerne les jeunes filles de familles aisées. Plusieurs écoles d'horticulture se sont ouvertes pour elles au cours des quinze dernières années; les plus connues sont celles de Niederlenz¹ et de Montmirail ; celle de la Corbière, près Estavayer-le-lac², entièrement créée et conduite

¹ Voir plus loin les détails sur cette école.

² Voir sur cette école un article dans le *Mouvement Féministe* du 10 juin 1918.

rance de la femme ; celle-ci se réservait le droit au divorce ou à la séparation des biens, la direction des affaires, l'administration des esclaves, le renvoi des concubines. Tous les efforts que les premiers envahisseurs firent pour assurer la suprématie masculine restèrent sans effet, et ce n'est que Ptolémée Philopator qui parvint, après bien des luttes, à supprimer les anciens droits de la femme et à imposer l'autorité suprême de l'homme.

Le costume de l'Egyptienne consistait en une longue tunique étroite, ordinairement blanche, soutenue par des bretelles ; sa chaussure se composait d'un morceau de cuir assujetti par des courroies. Les cheveux huileux, parfois teints en bleu, formaient deux tresses. L'Egyptienne aimait beaucoup les bijoux et les parfums, elle se peignait les alentours des yeux avec de l'antimoine, pour éviter les ophtalmies, et pour faire ressortir la blancheur de sa peau.

Assyriens, Chaldéens et Hébreux. — Malgré l'analogie des goûts et du caractère des Egyptiens et des Chaldéens, la condition de la femme chez ces derniers était inférieure à celle de la femme égyptienne, et chez les Assyriens encore pire. La femme était la propriété de l'homme, et sa raison d'être de servir les intérêts de celui-ci. Cependant le Code d'Hamourabi, écrit 2000 ans avant Jésus-Christ ne renferme rien qui fasse croire qu'on pratiquait le mariage chez les Chaldéens comme un achat réel ou

par des femmes, est un intéressant exemple de la persévérance et de l'esprit d'organisation du sexe dit faible. Malheureusement, le coût de la pension met ces trois écoles hors de la portée de la plupart des jeunes filles qui se sentent attirées vers la profession de jardinière pour en faire leur carrière, d'autant plus que nombre de parents hésitent encore à faire des sacrifices pour leurs filles, pensant que, tôt ou tard, elles se marieront. Cette double orientation causera toujours, croyons-nous, la faiblesse professionnelle de la femme.

Les jeunes filles de condition modeste n'ont d'autre possibilité de s'initier à la carrière de jardinière que d'entrer en apprentissage chez un patron; cependant, ce mode d'instruction professionnelle, indépendamment des inconvénients déjà cités, peut donner de bons résultats, la pratique intensive dans les trois branches du métier pendant trois ans consécutifs étant la meilleure préparation au travail et aux responsabilités qui incomberont par la suite aux femmes jardinières.

Ce qu'il faudrait changer chez nous, c'est le procédé qui consiste à engager des jeunes jardinières seulement pour la saison d'été, car plusieurs qui, actuellement, trouvent à se placer pendant la bonne saison, ne savent pas de quoi vivre l'hiver.

Actuellement, il y a peu de chose à faire en Suisse de ce côté-là, la production maraîchère souffrant autant que d'autres industries de la différence des changes, laquelle permet de mettre en vente sur nos principaux marchés tous les légumes étrangers à des prix infiniment plus bas que ceux que l'on peut produire chez nous.

Il n'en reste pas moins que la profession de jardinière considérée au point de vue économique devrait intéresser beaucoup plus les femmes; mais elle demande une robuste santé, beaucoup d'endurance, un travail intensif, des qualités commerciales; cette profession peut procurer, non pas la fortune, mais une large indépendance, à condition de posséder son terrain, les frais de culture, de fumure ou d'expédition étant très élevés. Cependant, nous ne croyons pas que la Suisse puisse jamais rivaliser pour la production maraîchère, florale, ou fruitière avec les grands pays voisins où tout se fait en grand; là du reste n'est pas l'idéal. Le sol, c'est la patrie; cultiver l'un c'est servir l'autre; aucun travail n'est plus noble que celui qui consiste à

symbolique de la femme, ce qui était le cas chez les Assyriens. La loi babylonienne ne traitait pas la femme comme une marchandise, et le *tirhaton*, somme que la famille du fiancé remettait à celle de la fiancée, n'était pas le prix de celle-ci, mais une garantie en cas de rupture; en cas de mort sans enfant, l'argent revenait au premier donateur.

Après l'Egyptienne, c'est la Babylonienne qui joue dans l'antiquité un rôle supérieur à celui des femmes des autres peuples. Elle reçoit une partie de l'héritage paternel, son père la dote à son mariage, le mari peut y ajouter un présent; enfin, les tribunaux lui accordent une certaine protection contre la tyrannie de l'époux, ou des parents masculins.

Par contre, chez les Assyriens ninivites, nous trouvons l'institution commune aux peuples patriarcaux : la femme est vendue au mari. Cependant, les femmes des classes élevées possédaient certains priviléges, comme le prouve le rôle joué par quelques reines, telles que Amytés, Sémiriamis et Nitocris.

Lorsque le peuple hébreu, après sa vie nomade et ses diverses vicissitudes, finit par reconquérir son indépendance, et que le grand législateur Moïse proclama dans le Décalogue le dogme de l'unité et de la miséricorde divine et les principes de la morale, la femme hébreue resta malheureusement ce qu'elle avait été jusqu'alors : l'être inférieur et borné, suivant en cela

affranchir son pays, même dans une faible mesure, de sa dépendance économique en augmentant son bien-être personnel.

G. R.

Nous sommes certaines d'intéresser nos lecteurs en leur communiquant, en complément de l'article de notre collaboratrice, les renseignements suivants que l'on nous prie de reproduire sur l'école d'horticulture de Niederlenz (Argovie) (Réd.).

L'école est située en pleine campagne, dans le voisinage de Lenzbourg. C'est une maison confortable, organisée suivant toutes les règles de l'hygiène moderne. Un beau et vaste jardin, avec serres, vergers, potagers, etc., l'entoure comme un champ de féconde activité.

L'école de Niederlenz a été fondée en 1903 par la Société d'Utilité publique des Femmes suisses. Elle peut recevoir 28 élèves; pour y être admise, il faut posséder un diplôme d'instruction secondaire et avoir 18 ans révolus. Le programme d'enseignement est à la fois théorique et pratique, et de portée agricole et ménagère: chimie, histoire naturelle, études sur place des principales institutions agricoles, des fermes modèles, de la flore du pays, etc. Une porcherie et une basse-cour bien organisées permettent de compléter les études agricoles. Il est important de relever la part très grande faite aux travaux pratiques et au développement de l'élève par un personnel enseignant éprouvé.

A Niederlenz, l'enseignement dure deux ans. Le second semestre de l'année en cours commençant après les vacances de Pâques, et des places étant encore disponibles, on peut s'inscrire en s'adressant à la direction de l'Ecole, qui fournira également tous les renseignements plus détaillés que la place nous manque pour donner ici.

(*Communiqué par Mme C. L.*)

De-ci, De-là...

La pomme et le raisin.

C'est sous ce titre, aussi alléchant que rafraîchissant, que s'est tenu récemment, en France, un Congrès abstin, dont le but a été de démontrer le gaspillage économique et la portée nocive de la distillation actuelle de tant de fruits, convertis en poisons alcooliques, au lieu d'être consommés en aliments hygiéniques de premier ordre. C'est également cette théorie scientifique et économique qu'a défendue, avec le feu et l'entrain qu'en connaît, le Dr Legrain, dans la série de conférences qu'il a données à travers le pays romand, à la fin de mars. Cette idée n'est évidemment pas neuve en Suisse, puisqu'il y a bien des années qu'existe et fonctionne la fabrique de vins et de produits sans alcool de Meilen, à laquelle vient de s'ajouter une succursale, fondée sur les mêmes principes, à Morges; mais, d'autre

le courant des peuples asiatiques, où la femme était regardée comme la propriété du chef de famille. Malgré les sublimes paroles de la Genèse : *cette fois, celle-ci est os de mes os et chair de ma chair...*, après la chute, la figure attrayante de la compagne de l'homme a perdu tout son prestige; elle était la femme, dès lors elle n'est plus que la mère, et son rôle, sa mission est d'engendrer des enfants, de peupler la terre. L'homme n'a qu'une obligation universelle : l'entretenir; par contre, il a des droits sur elle, il peut la céder ou la vendre suivant son bon plaisir. La femme n'est pas libre; ses actes sont contrôlés par son père ou son époux. Le séducteur en est quitte en indemnisant le père par une somme d'argent. La femme stérile était méprisée et ne pouvait hériter, ni de son père, ni de son mari. La femme adultère était punie sévèrement, tandis que le complice l'était rarement. La naissance d'une fille était accueillie froidement, tandis que celle d'un fils donnait lieu à de grandes réjouissances. L'instruction de la femme était considérée comme superflue, pourvu qu'elle sut soigner son mari.

Actuellement, la condition de la femme juive diffère selon les pays. En Europe et en Amérique, elle bénéficie des progrès de la civilisation; par contre, en Turquie et en Afrique, elle demeure dans un état d'exclusion et d'infériorité tel qu'aux

part, trop de gens encore ne voient là qu'une marotte d'abstinent au lieu d'une utilisation rationnelle des produits de nos vignobles et de nos vergers, et il était indispensable, avant la votation du 3 juin, qui touchera de si près à ces questions, que l'attention du grand public fut fortement atteinte par l'apôtre de l'antialcoolisme qu'est le Dr Legrain.

Hygiène sociale et morale.

La réunion de printemps du Secrétariat romand H. S. M, aura lieu cette année — comme celle du *Mouvement!* — à Neuchâtel, mais le 26 avril seulement, à l'Université (2 h. 45). A l'ordre du jour: rapports, adjonction aux statuts, révision du régime des alcools, et une causerie de M. Jean Brocher, l'apôtre du bon cinéma en Suisse romande, avec présentation de films.

Encore un Congrès.

Le Conseil national des Femmes italiennes a l'excellente idée d'organiser, juste avant notre grand Congrès suffragiste international, un Congrès national italien consacré à la question de l'éducation dans la famille. Ce Congrès s'ouvrira le 6 mai, plusieurs sans doute, parmi celles des participantes au Congrès suffragiste qui savent l'italien, trouveront intérêt à en suivre les séances. S'adresser pour tout renseignement à la secrétaire générale, Via Venti Settembre, 97, Rome.

Contre la guerre.

L'Association anglaise *Plus jamais de guerre*, qui, depuis plusieurs années, organise avec grand succès les manifestations contre la guerre à la date anniversaire de celle où s'est déchaînée la catastrophe en 1914 (l'an dernier, vingt nations ont manifesté simultanément ce jour-là), annonce pour juillet 1923 un redoublement d'effort et la réorganisation de ses méthodes sur des bases plus larges.

Tous les chemins mènent à Rome.

Selon la demande qui nous a été adressée de divers côtés, nous publions ci-après la liste des déléguées de l'Association suisse pour le suffrage féminin au Congrès suffragiste international de Rome, telle qu'elle a été définitivement arrêtée:

DÉLÉGUÉES OFFICIELLES: Mlle Gourdy (Genève); Mme Leuch (Berne); Mlle G. Gerhard (Bâle); Mlle K. Honegger (Zurich); Mme Vuillomenel-Challandes (La Chaux-de-Fonds); Mlle Lucy Dutoit (Lausanne); Mme Dr Riat (Delémont); Mme H. David, rédactrice du *Schw. Frauenblatt* (St-Gall); Mme J. Junod (Neuchâtel); Mme F. Mangei-Bieri (Zurich); Mme K. Jomini (Nyon); Mlle Grutter (Berne).

DÉLÉGUÉES SUPPLÉANTES: Mme Lüthy (St-Gall); Mme Schänauer (Bâle); Mme Preis (Genève); Mme Ernest Bovet (Lausanne); Mme Suzanne Bonard (Lausanne); Mme Forrer-Stapfer (Zurich); Mlle B. Freudweiler (Zurich); Mlle Laure Sandoz (Le Locle); Mlle Alice Denzler (Winterthour); Mlle Fanny Chevalier (Moutier).

Temps anciens. La femme hébreue s'habillait simplement et n'avait pas recours aux artifices, d'usage chez les Assyriens et chez les Chaldéens.

Phénicie, Carthage et Perse. — La Perse s'offre à nous avec le prestige de ses richesses fabuleuses, de ses palais magnifiques, ses myrrhes, ses encens et ses épopees légendaires. Dans ce beau pays, la situation de la femme était beaucoup plus libre qu'à Athènes; plus instruite que l'Assyrienne, la femme persane avait surtout une imagination plus brillante et une intelligence plus éveillée. Elle était reine et maîtresse du foyer, ses enfants la révéraient et se tenaient debout et silencieux pendant qu'elle leur parlait. Elle ne se confinait pas comme la Grecque dans le gynécée, mais concourrait avec son époux aux fêtes et se montrait en public. Les parents n'avaient pas le droit d'imposer un mari à leur fille, celle-ci était consultée et libre de refuser. La polygamie toutefois était permise. L'épouse persane devait être silencieuse, soumise envers son mari; si elle lui désobéissait il pouvait la mettre à mort. (En ceci les mœurs persanes révèlent le ton général de la civilisation asiatique). Il était très mal vu qu'une femme persane de la bonne société s'occupât de travaux manuels; en revanche, son influence

FEMMES ÉLECTRICES...

Comment voteriez-vous dimanche ?...¹⁾

Les années 1922 et 1923 resteront marquées dans nos annales politiques comme celles des votations fédérales. A peine la question des zones est-elle tranchée qu'une initiative populaire va être soumise au scrutin, après avoir été discutée aux Chambres pendant la session de janvier.

Il s'agit cette fois d'une question économique de premier ordre: «l'initiative douanière» était déposée à la Chancellerie fédérale le 29 mai 1922 avec 151.321 signatures valables. Elle demande la révision de l'art. 29 de la Constitution qui traite des principes auxquels doit être soumise la perception des péages fédéraux. L'initiative appuie tout d'abord le principe, déjà formulé dans le texte actuel, de taxer aussi bas que possible les objets nécessaires à la vie, à l'industrie et à l'agriculture, et de soumettre au contraire les objets de luxe aux taxes les plus élevées. Mais ces principes n'ayant pas été observés assez scrupuleusement aux yeux des initiateurs, ils y ajoutent deux clauses, grosses de conséquences: l'arrêté fédéral du 18 février 1921 concernant la modification provisoire du tarif douanier, ainsi que le tarif d'usage du 8 juin 1921, seront abrogés, et les arrêtés fédéraux traitant des mesures douanières ne pourront plus être déclarés urgents et soustraits par conséquent au référendum.

Le tarif mentionné plus haut, dont le but était une adaptation provisoire aux circonstances économiques actuelles, avait en effet été soustrait à la classe référendaire. Aux protestations soulevées au sein du Conseil national, il fut répondu que ce tarif n'aurait aucunement la portée qu'on lui prêtait sur le renchérissement de la vie et qu'une loi fédérale, soumise, elle, au référendum, remanierait notre système douanier dès 1923.

Un nouveau tarif général est en effet en préparation depuis 1919 et sera soumis sous peu à la discussion publique. Il remplace celui de 1902, rendu inapplicable à cause des transforma-

¹⁾ Comme d'habitude, l'opinion exprimée ici est celle de notre collaboratrice et n'engage pas notre journal comme tel.

dans la politique était considérable, et les reines jouissaient de grands priviléges.

En Phénicie et à Carthage, pays de commerçants et de marins, l'activité féminine fut singulièrement importante. Pendant que les hommes entreprenaient de longs voyages d'affaires, la femme tenait les comptes et maintenait l'ordre et l'administration dans la famille. L'industrie des tissus, de la pourpre était en grande partie entre ses mains. Les Phéniciens, et surtout les Carthaginois étant un peuple guerrier et colonisateur, l'histoire renferme des traits remarquables où la femme joue un rôle héroïque.

La femme en Arabie et en Barbarie. — Dans l'Arabie fameuse par ses richesses et célèbre par ses déserts de sable, brûlée par le soleil et débordante de lumière, apparaît avec le prestige fantastique des *Mille et une Nuits*, le rôle de la femme. En général, on la trouve dans le sérail, ou aux côtés de son époux, dans les courses interminables à travers les déserts. Cependant, ici comme partout ailleurs, on remarque les fluctuations dues au caractère ou à l'intelligence des femmes exceptionnelles, telles que Khadidja, Aixa, Fortuna, femme et fille du Prophète.

(A suivre)

(Traduit et résumé de l'espagnol
par M^{me} C. de L.).

Julia GARCIA GAMES.

tions économiques survenues depuis vingt ans. On se demande s'il y a dès lors une raison suffisante pour supprimer le tarif provisoire, dont la disparition subite créerait un état d'incertitude et désorganiserait d'une façon dangereuse nos relations commerciales avec l'étranger. Nos traités de commerce par exemple, nouvellement conclus avec l'Espagne et l'Italie sur la base du tarif provisoire, subsisteraient unilatéralement, garantissant à l'étranger les avantages de l'importation suisse, mais ramenés au tarif ridiculement bas de 1902 pour l'entrée des marchandises de ces pays chez nous. Aux taxes prohibitives de l'étranger sur les produits suisses d'horlogerie et de broderie ne correspondaient plus nos propres taxes protectrices pour nos vignobles par exemple. C'est là un danger certain des tarifs trop bas: affluence de produits étranger chez nous, sans ouverture équivalente des frontières voisines, d'où résulte forcément une restriction du débouché pour nos produits à l'intérieur et à l'extérieur. Le déséquilibre financier de l'Europe aggraverait encore notre situation, car personne ne se soucie d'acheter au taux du change suisse, ni à l'étranger, ni chez nous, tant que d'autres pays livrent à des conditions beaucoup plus favorables. Si notre protection douanière venait à manquer, il faudrait s'attendre à de nouvelles restrictions d'importation ou à une augmentation du chômage.

C'est sur ces considérations que joue la lutte entre les producteurs et les consommateurs: les représentants de l'industrie, de l'agriculture et du commerce réclamant, avant tout, une protection de notre production nationale, pour pouvoir rester à flot malgré la crise; les consommateurs, qui se voient étranglés par le coût de la vie, protestant de toutes leurs forces contre l'exploitation dont ils se sentent menacés. Chacun des groupes devrait cependant comprendre combien la vie économique est un tout, qui ne peut prospérer si une de ses parties est en souffrance.

Il y a un autre point de vue à considérer, c'est celui du fisc. La Confédération, qui supporte de lourdes charges financières, ne peut renoncer à son revenu le plus important, celui des douanes, sans paralyser son crédit ni augmenter sa dette. Les services fédéraux et l'accomplissement des tâches sociales en souffriraient en tout premier lieu. Le Département d'économie publique évalue à près de 70 millions le déficit qui résulterait de l'abrogation du tarif douanier de 1921 par l'adoption de l'initiative. Ici encore, il faut arriver à se rendre compte si l'avantage de certains prix réduits équivaut au danger de l'appauvrissement de l'Etat, dont la situation n'est déjà pas rose.

Discutons enfin l'autre clause de l'initiative, celle qui stipule que les arrêtés concernant les tarifs d'importation et d'exportation ne pourront plus être soustraits au référendum. La revendication de ce droit populaire serait certainement justifiée, s'il ne s'agissait que de questions internes. Mais l'établissement des droits de douane est souvent la conséquence de longues négociations avec l'étranger. Un tarif général fixe des limites maximales, qui donnent lieu à des marchandages, qui permettent de faire mutuellement des concessions, pour arriver enfin à ces traités de commerce où chaque pays a tâché de protéger ses propres intérêts. Ce serait paralyser l'activité de nos négociateurs suisses, que de leur imposer trois à six mois d'attente pour permettre préalablement au peuple suisse de ratifier ou de repousser un marché qu'ils voudraient conclure. Ils en perdraient non seulement tout crédit vis-à-vis de leurs partenaires, mais encore tout entrain pour leur travail. Il semble qu'un peuple conscient de ses droits démocratiques doit savoir déléguer ce droit, et les responsabilités qu'il comporte, à